



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 4 novembre 2025

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : /
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
14 octobre 2025

DELIBERATION N° BU 2025 - 035

Avenant n°1 à la convention inter-départementale des SDIS de la région Auvergne Rhône-Alpes relatif au réseau 3S

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- M^{me} Lisa ISSARTEL, chef de service commande publique ;
- M^{me} Séverine LASHERMES, chef du service finances.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2025-35 : Avenant n°1 à la convention inter-départementale des SDIS de la Région Auvergne Rhône-Alpes relatif au réseau 3S

Le SDIS 43 adhère par convention au réseau 3S, réseau santé sécurité des services d'incendie et de secours de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Un format triennal avec pilotage unique a été mis en place depuis le 1er janvier 2023.
La convention 2023-2025, avec pour pilote le SDIS 63, arrive à échéance le 31 décembre 2025.
Un avenant ayant pour objet de modifier la durée de la convention inter-départementale 2023-2025 est proposé : la fin de la convention fixée au 31 décembre 2025 est prolongée au 31 décembre 2026. Le SDIS 63 reste le pilote du réseau 3 S pendant cette période.

A l'unanimité, les membres du bureau valident cet avenant.

CERTIFIE EXECUTOIRE AU RETOUR DE LA PREFECTURE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNES PETIT

